GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Vigilance attentats : les bons réflexes

Guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire
et de la Vie associative

Décembre 2016

COMMENT DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SÉCURITÉ ?

Préambule

La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les accueils collectifs de mineurs. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative, périscolaire et extrascolaire.

Ce guide de bonnes pratiques a deux objectifs :

- fournir des indications concrètes pour préparer les lieux d'accueil, les personnels et les enfants accueillis à l'éventualité d'une attaque ;
- savoir réagir au mieux avant même l'arrivée des forces de sécurité et durant leur intervention.

Une bonne organisation préalable des lieux d'accueils, de même qu'une réaction adaptée de l'ensemble des agents et des mineurs accueillis, peuvent permettre de mieux se protéger et de sauver des vies.

Ce guide s'inscrit dans la démarche civique « Faire face ensemble » déclinée dans le nouveau plan Vigipirate du 1er décembre 2016*. Il repose sur 3 piliers :

- la vigilance de chacun
- la prévention qui s'appuie sur une bonne préparation et une bonne organisation collective.
- la protection afin de réduire les vulnérabilités. La démarche de protection des accueils collectifs des mineurs, s'inscrit ainsi dans un dispositif institutionnel renforcé au plan territorial.

Chacun, par son comportement, permet de renforcer l'efficacité du dispositif de sécurité.

* http://www.gouvernement.fr/vigipirate

Avertissement

Ce guide n'a pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur. Son but est de dispenser des conseils pratiques. Il ne crée pas de nouvelles obligations juridiques, en particulier dans le domaine de la sûreté, en matière de moyens mis en œuvre pour faire face aux actes ayant pour but de porter atteinte aux personnes.

« Nous sommes tous les acteurs de notre propre sécurité et de celle d'autrui. »

Accueils collectifs de mineurs : Quelles sont les sorties, les voyages, les manifestations qu'il est possible d'organiser ?

- Les séjours ainsi que les déplacements organisés à l'occasion des vacances ou des loisirs sont autorisés par principe.
- Les préfets peuvent adapter localement voire s'opposer au déroulement d'un accueil de mineurs si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Dans le cadre des postures Vigipirate, en cas d'attentat ou de menace très forte, les activités de plein air et les grands rassemblements peuvent être interdits.
- Dans tous les cas, les organisateurs doivent observer la plus grande vigilance sur les lieux de séjours ou d'activités et lors des embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares ou aéroports.

Développer les relations avec les partenaires extérieurs

Pour les accueils collectifs de mineurs situés au sein d'établissements scolaires :

Travailler en partenariat avec :

- les services communaux (ou de coopération intercommunale lorsque la compétence scolaire est transférée) ;
- la direction de l'école ou de l'établissement scolaire dans le cadre du Plan Particulier de mise en sécurité (PPMS).

Objectif :

Coordonner la vigilance sur le temps en accueil collectif de mineurs et identifier les éventuels travaux de sécurisation à effectuer.

Pour les accueils collectifs de mineurs situés au sein d'établissements scolaires comme pour les accueils se déroulant hors structures communales ou intercommunales :

Travailler en partenariat avec :

- Les forces de sécurité intérieure et interlocuteurs départementaux « sécurité » : les référents sécurité des services de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétents.
- Les maires et les préfets, autorités respectivement responsables de la sécurité dans les communes et les départements.

Objectif :

Bénéficier d'un accompagnement, veiller à l'assurance d'une surveillance de la voie publique et des abords des lieux d'accueil en cohérence avec les flux de l'établissement (entrée et sortie des mineurs, déplacement vers le lieu d'accueil, de restauration, déplacement vers les plateaux sportifs et/ou culturels…).

Analyser les vulnérabilités de l'accueil collectif

- Connaître la configuration de son lieu d'accueil : agencement des bâtiments, aménagement des espaces, cheminements et issues de secours.
- Identifier ce qui pourrait être une vulnérabilité physique de l'établissement (portes ne fermant pas à clé, accès livraisons, espaces accessibles par la voie publique).
- Envisager des moyens d'action possibles pour évaluer la menace éventuelle (possibilité de garer un véhicule piégé ou présence de signes de radicalisation d'une personne à proximité voire en contact avec l'accueil…).
- Connaître son environnement extérieur (lieux de rassemblement ou de cultes, présence d'un service de l'État, moyens de transport, services de secours, voisinage).

S'organiser

- Limiter les accès pour une meilleure surveillance sans réduire la capacité d'évacuation.
- Installer si possible un digicode (penser à changer les codes régulièrement), des badges ou un sytème de vidéo-protection.
- Filtrer les entrées et sorties.
- Vérifier le fonctionnement des issues de secours.
- Protéger l'accès extérieur contre toute attaque de voiture-bélier (plot, bac de fleur ou bloc de béton).
- Identifier les lieux de confinement et où se cacher éventuellement.
- Identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (tables, armoires…).
- Connaître les moyens d'alerte du site d'accueil, demander à les tester et les porter à la connaissance des animateurs.
- Déterminer un signal d'alerte simple en cas d'intrusion et l'apprendre aux enfants de façon ludique.
- Savoir auprès de qui signaler les comportements inhabituels et afficher les n° de tel d'urgence.

COMMENT SE PRÉPARER ?

Se former et former les personnels aux comportements adaptés

- **S'impliquer** dans la démarche de vigilance collective.
- **Connaître** les bons comportements en cas d'attaque terroriste.
- **Organiser** des exercices progressifs et répétés (cf annexe ci-jointe).
- **Déterminer** un signal d'alerte en cas d'intrusion, le tester avec les animateurs et en présence des enfants sous forme de jeu.
- **Informer** le personnel sur les procédures de sécurité et le rôle de chacun.
- **Favoriser** une connaissance du site en organisant des « reconnaissances exploratoires » pour montrer les cheminements, les lieux de confinements et les abris possibles, les issues de secours, le mobilier utile pour se barricader, les obstacles éventuels.
- **Sensibiliser** le personnel afin qu'il sache repérer des situations ou des comportements inhabituels.
- **Encourager** la vigilance de chacun et favoriser les remontées d'informations suivant une procédure établie.
- **Inviter** les parents à ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.
- **Se former** aux premiers secours.
- **Rédiger** une fiche mémoire "conduite à tenir" pour la mise en sûreté des enfants. Cette fiche mémoire pourra incorporer un plan des lieux et indiquer les espaces propices à une mise en sûreté ainsi que les circulations à emprunter en situation de crise.
- **Être alerté :** télécharger l'application pour smartphones « SAIP » qui diffuse les alertes et les consignes de sécurité.

Transmettre les réflexes adaptés aux mineurs

- Accompagner les mineurs accueillis dans l'acquisition des bons réflexes à adopter en cas d'alerte.
- Impliquer les mineurs dans la démarche de vigilance collective.
- Exercer les enfants par le jeu : s'entrainer à se cacher en silence.

Participer à un exercice de type intrusion/attentat

1/ Concernant les accueils se déroulant dans des structures communales ou intercommunales

Les établissements scolaires organisent en cours d'année trois exercices de sécurité, dont un exercice « intrusion/attentat ». Le ministère chargé de l'Éducation nationale insiste sur la **nécessité d'associer les personnels intervenant sur le temps périscolaire à au moins un de ces trois exercices, voire d'organiser en accord avec la mairie ou l'établissement public de coopération intercommunale un exercice sur ce temps spécifique.** Il convient donc pour les organisateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs de se rapprocher des collectivités compétentes et des directeurs d'école.

Objectifs :

1. Réaliser des exercices afin d'acquérir les bons réflexes.
2. Éviter dans les exercices de préparation tout scénario anxiogène pour les enfants et leurs parents (ne pas utiliser d'armes, même factices, ni de simulation d'explosion).

2/ Concernant les accueils se déroulant hors structures communales ou intercommunales

- Pour les accueils, séjours et déplacements organisés hors structures communales ou intercommunales, il convient de se rapprocher des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents sur les lieux d'accueil.

Il est conseillé d'organiser un exercice annuel intrusion/attentat en s'inspirant des consignes ou instructions du ministère de l'éducation nationale. A cet effet, un fascicule, destiné en priorité aux mineurs les plus jeunes est joint en annexe au présent guide.

Connaissance du site

COMMENT SE PRÉPARER ?

Développer sa vigilance

- Être informé des mesures de vigilance et de protection à adopter.
- Se montrer vigilant afin de détecter et de signaler les comportements suspects et les situations inhabituelles.
- Faire remonter, suivant la procédure établie, toute situation anormale.

> *« N'hésitez pas à partager avec votre encadrement et vos collègues tout sujet d'inquiétude. »*

A quoi faire attention ?

- Attitudes laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité, à l'organisation de l'établissement, allées et venues, observation prolongée, prise de photos et de vidéos, véhicule avec ou sans occupant ou personne restant de manière prolongée au même endroit, menaces verbales, tags menaçants, appels anonymes…).
- Tenue vestimentaire inhabituelle pour la saison.
- Véhicule stationné à proximité du bâtiment sur un emplacement inapproprié.
- Sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels.
- Sacs abandonnés, colis suspects.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE

Caractériser l'attaque : que se passe-t-il ?

▶ Protéger les enfants et identifier la nature et le lieu de l'attaque :

Où ? Localisation (interne / externe).

Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages…), type d'armes (arme à feu, arme blanche, explosifs…), estimation du nombre de victimes.

Qui ? Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs…), attitude (assaillants calmes et déterminés ou nerveux et incohérents…).

Déterminer les réactions appropriées : que faire ?

▶ **Dans tous les cas :**

> Sauf risque de mise en danger en cas de déplacement dans les locaux, informez les personnes présentes sur le site et leur demander de couper les sonneries des téléphones portables.

> Lorsque les locaux en sont équipés, déclenchez le système d'alerte spécifique (distinct de l'alarme incendie) et la procédure de sécurité convenue.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE

Alertez les personnes autour de vous

- Adapter votre réaction à la situation :

  Si l'attaque est extérieure au site,
  il est recommandé de rester à l'abri et de se confiner.

  Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site,
  l'encadrant respecte les consignes de sécurité « s'échapper, s'enfermer, alerter » présentées ci-après.

> *La situation n'est pas figée, elle évolue. Adaptez vos réactions aux circonstances.*

▶ S'ÉCHAPPER

Réunir les 2 conditions suivantes :

Condition 1

- Être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

Condition 2

- Être certain de pouvoir vous échapper sans risque avec les enfants.

▶ **Dans tous les cas :**

> Rester calme, ne pas déclencher l'alarme incendie.

> Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.

> Utiliser un itinéraire connu et aider les moins valides à s'échapper.

> Demander le silence absolu.

> Attention aux appareils mobiles (téléphones à mettre en mode avion, ordinateurs…).

> Dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper en totale sécurité avec les enfants dont vous avez la charge, enfermez-vous, barricadez-vous, cachez-vous.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE

▶ S'ENFERMER

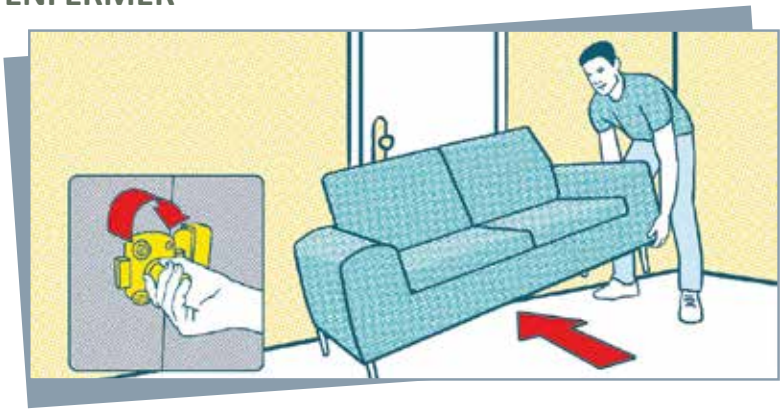

Situation 1 : les enfants sont dans les locaux d'accueil.

- Rester dans la salle.
- Verrouiller la porte.

Situation 2 : les enfants ne sont pas dans les locaux d'accueil

- Rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs et si possible verrouiller les accès.

▶ Dans tous les cas :

> Se barricader au moyen du mobilier identifié pendant les exercices.

> Éteindre les lumières.

> S'éloigner des murs, portes et fenêtres.

> S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides.

> Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).

> Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

> Attendre l'intervention des forces de l'ordre.

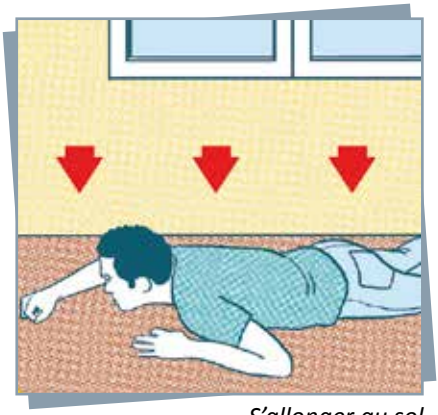

S'allonger au sol

Se cacher derrière des obstacles solides

Ne pas ouvrir le local et attendre les forces de l'ordre.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE

▶ ALERTER

Ne pas imaginer qu'un autre a forcément déjà donné l'alerte.

▶ Une fois en sécurité :

> Ne pas déclencher l'alarme incendie.

> Déclencher l'alerte spécifique « attaque terroriste » prévue par l'établissement et non pas l'alarme incendie. Prévenir les forces de sécurité par téléphone (17 ou 112) ou par SMS (114) en essayant de donner les informations essentielles.

> Prévenir les forces de sécurité en essayant de donner les informations essentielles (où ? quoi ? qui ?).

Les informations à retenir pour alerter

Où ? Localisation

Quoi ? Nombre de victimes, nature de l'attaque, armes

Qui ? Nombre d'assaillants et intentions

17 ou
112 ou
114

Se conformer aux consignes de forces de l'ordre et faciliter l'action des secours

Dans la mesure où les forces de l'ordre ont pris contact et se sont authentifiées :

> N'évacuer les lieux que sur instruction des forces de l'ordre.

> Laisser toutes les affaires sur place.

> Évacuer calmement les mains levées, apparentes et sans courir pour éviter d'être perçu comme un suspect.

> Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

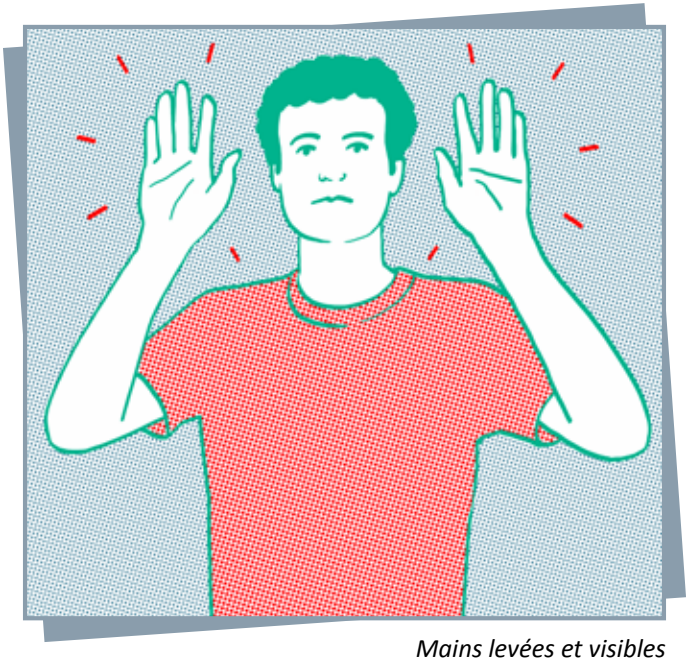

Mains levées et visibles

Brochure réalisée par

le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

En partenariat avec

Réalisation : e-look - contact@e-look.fr - Décembre 2016

GUIDE DE BONNES PRATIQUES